

MARLY, le 5 décembre 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes, HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
		<u>Absents :</u>	Mme NOEL, Représentant de l'UDAF

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 27 novembre 2024

**XXX- Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle**

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit **2,47 %**.

(NB - loi Boutin n°2009-323 – article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1<sup>er</sup> janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :  
- d'**AUGMENTER** la redevance (loyer + charges) de 2,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

les redevances 2025 seront donc revalorisées comme suit :

- logement type F1 bis	:	618,14 €
- logement type F2	:	719,68 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte	:	344,34 €

**Pour mémoire :**

L'augmentation était de 3,49 % au 01/01/2024 :

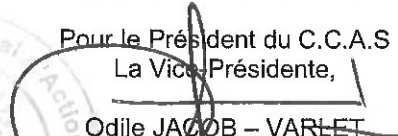
- logement type F1 bis	:	603,24 €
- logement type F2	:	702,33 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte	:	336,04 €

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 5 décembre 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 5 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

  
Odile JACOB - VARLET  
Maire - Adjointe de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales